

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 07 770

Mis en ligne le 02/07/2026

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE À L'ARRÊTÉ 2026-06-750 RELATIF À L'ANIMATION "REJOINS MOI, JE SUIS AU RESTO POUR LE 4 JUILLET 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales;

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-5 du code de la propriété des personnes publiques;

Vu les prescriptions du code de la route;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes;

Vu l'arrêté municipal n°2026-01-69 et suivants, relatifs à l'occupation commerciale du domaine public des établissements lourdais pour l'année 2026;

Vu l'arrêté 2026-06-750 relatif à l'édition 2026 « Rejoins moi, je suis au resto » ;

Vu la délibération municipale du 15 décembre 2025 relative aux tarifs des services publics pour l'année 2026;

Vu l'organisation de soirées dénommées « Rejoins-moi, je suis au resto » qui se dérouleront place du Champ Commun Nord, place Marcadal, quartier du Château Fort et rue de la Grotte pendant la période estivale 2026.

Vu les demandes complémentaires des cafetiers et restaurateurs qui participent à cet évènement.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réguler l'occupation commerciale sur son domaine public et d'en fixer les règles.

Considérant l'accroissement des flux piétons attendus sur les portions de voies liées aux animations musicales et festives.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre le déroulement sur la voie publique de ces soirées, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

Article 1- Autorisation

Le samedi 4 juillet 2026 à compter de 18h00 et jusqu'à la fin de l'animation musicale, le groupe « Jakedom » est autorisé à occuper le domaine public au droit du 49, rue de la Grotte.

Le samedi 4 juillet 2026 à compter de 18h00 et jusqu'à la fin de l'animation musicale, l'établissement « Cents Culottes » est autorisé à occuper le domaine public et à installer une buvette sur la placette et à étendre son droit de terrasse sur 40m² en face de son établissement sis 20, place du Champ Commun.

Conformément à l'arrêté municipal n°2026-01-69 et suivants, relatifs à l'occupation commerciale du domaine public des établissements lourdais pour l'année 2026, des extensions de terrasses ponctuelles (hors contre-terrasse) sont autorisées sous réserve que les conditions de sécurité des piétons soient conservées.

Concernant plus précisément les extensions sur chaussées, une bande de 3,50m de large est laissée libre de toute occupation de façon à assurer le passage des véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 - Dérogations

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations peuvent être délivrées par le responsable du service d'ordre.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 02 juillet 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.